



LE GUIDE INTERCOMMUNAL du demandeur de logement social



Sur le Nord le délai moyen d'obtention d'un logement social est de dix mois.

Mieux vous accueillir

En 2017, les deux tiers des ménages réunionnais sont éligibles au logement social, dont plus d'un tiers sur le territoire Nord. En 2019, près de 9 800 demandes ont été déposées (renouvellement compris), auprès des 7 bailleurs sociaux de l'île.

Ces dépôts de demande peuvent relever, pour certains, du parcours du combattant.

D'où l'engagement de la collectivité à vous aider à :

- Remplir ou vérifier votre dossier de demande de logement
- Déclarer un changement de situation ou mettre à jour votre dossier
- Vérifier ou en est votre demande
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé si besoin

Mieux vous renseigner

Sur le Territoire Nord, des points d'information logement sont présents pour vous aider dans vos démarches et vous informer sur le nouveau disposition d'accueil et d'information.

Sur chaque site, un service d'accueil vous apporte des informations sur les logements sociaux selon les quartiers, fait le point avec vous sur le nombre de demandes en attente, etc.



Mieux vous accompagner

Les guichets d'accueil des demandeurs au logement social vous apportent aides et conseils sur la gestion de votre dossier en fonction de chaque situation.

Ces sites sont équipés d'outils et d'un personnel qualifié pour accompagner votre démarche et vous orienter vers un conseiller si la situation l'exige.

En 2019, 69% des ménages ayant obtenu un logement social avaient déposé leur demande depuis moins d'un an.



Déposer une demande de logement social

Pour faire une demande de logement social, il suffit de remplir un seul formulaire et de le faire enregistrer. Toute demande enregistrée est alors visible par l'ensemble des bailleurs. Le demandeur doit présenter son numéro unique d'enregistreur à chaque interlocuteur qu'il rencontre.

Le dépôt de ma demande en 3 étapes

1

Si vous êtes déjà locataire du parc social et que vous voulez changer de logement, rapprochez-vous de votre bailleur actuel.

Je dépose un dossier de demande de logement :

- Soit sur internet <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- Soit auprès d'un guichet d'accueil des demandeurs de logements sociaux qui peut vous conseiller et vous aider à remplir au mieux votre demande.
- Je reçois un numéro unique d'enregistrement et un courrier qui confirme que ma demande est bien prise en compte.

2

Si ma situation a changé et que je n'ai pas actualisé ma demande, je prends le risque de ne pas être pré-sélectionné sur un logement qui correspondrait à ma nouvelle situation.

Pour que mon dossier soit complet et traité, je fournis l'ensemble des pièces demandées :

- Pièce d'identité pour chaque personne majeure à loger, livret de famille ou acte de naissance pour les enfants mineurs (jugement de tutelle ou de curatelle le cas échéant)
- Titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement du titre) pour les personnes majeures de nationalité étrangère ou non-ressortissant de l'UE
- Avis d'imposition de l'avant-dernière année

Je peux numériser ces pièces moi-même (scan, photographie lisible) et les télécharger sur le site (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>) ou me rendre au guichet d'accueil des demandeurs de logement social muni d'une copie de ces justificatifs.

Les justificatifs suivants, bien que non obligatoires, améliorent le délai dans lequel un logement pourrait vous être proposé, et une meilleure adéquation avec votre besoin :

- Attestation de la situation familiale (mariage, divorce, naissance)
- Attestation de la situation professionnelle (bulletins de paie)
- Attestation des ressources mensuelles perçues (attestation versement allocations, pension...)
- Attestation de votre mode d'hébergement actuel (copie du bail, attestation d'hébergement)
- Attestation du motif invoqué pour votre demande de logement (arrêté déclarant le logement insalubre, indécent ou dangereux)

Je dois actualiser mon dossier si ma situation familiale change (naissance d'un enfant, séparation...) ou si ma situation professionnelle évolue (accès ou perte d'un emploi, passage à la retraite). Je peux le faire soit sur internet, soit auprès d'un guichet d'accueil.

3

Ma demande est valable un an. Je la dépose une seule fois.

Ma demande est saisie dans un fichier unique partagé par tous les gestionnaires de logements sociaux (SNE) (Système national d'enregistrement)

Je n'ai pas besoin de déposer plusieurs demandes dans différents organismes. Tous les services qui disposent de logements puisent dans le fichier unique des demandes (S.N.E). Ma demande est valable un an. Je dois la renouveler tous les ans si je suis toujours en attente d'un logement social.

Il y a plus de demandes que de logements sociaux, elles ne peuvent être satisfaites aussi rapidement que souhaité. D'autres solutions de logement existent : location dans le parc privé, accession à la propriété, logement évolutif social... N'hésitez pas à en parler au guichet d'accueil des demandeurs de logement social ou auprès de l'ADIL.



Quand un logement se libère

Les bailleurs disposent de logements pour lesquels ils peuvent sélectionner des candidats ayant déposé une demande. Les demandeurs sont présélectionnés en fonction de leur ancienneté, si le logement correspond à leur demande. Les membres de la commission d'attribution de logement étudient ensuite ces demandes et leur attribuent un ordre de classement.

Le processus d'attribution en 3 étapes

1. Les demandeurs sont présélectionnés si le logement correspond à leur demande :

- Au niveau de la typologie (une famille de 5 personnes ne sera pas sélectionnée pour l'attribution d'un studio)
- Au niveau du loyer (vos revenus doivent correspondre à plus ou moins 4 fois le montant du loyer restant à votre charge après déduction de l'Allocation logement)
- Au niveau de sa localisation (si vous n'avez demandé qu'une seule commune, votre dossier ne sera sélectionné que pour les logements situés sur cette commune).

Une première liste de dossiers est extraite du fichier de demandeurs. Attention, seuls les dossiers complets saisis dans le fichier peuvent être sélectionnés. Si vous n'avez pas déposé de demande ou si vous ne l'avez pas renouvelée, vous ne pouvez pas prétendre à un logement social !

2. Les demandes sont classées en fonction de leur ancienneté

Si vous avez eu une proposition de logement que vous avez refusée, votre nombre de mois d'ancienneté est calculé à partir de votre dernier refus

Exemples

CAS 1 : Ma demande a été enregistrée il y a 6 mois, je n'ai jamais eu de proposition de logement. Le nombre de mois pris en compte = 6

CAS 2 : Ma demande a été enregistrée il y a 14 mois. J'ai refusé une proposition de logement il y a 4 mois. Le nombre de mois pris en compte = 4.

Les candidats sont sélectionnés parmi les dossiers dont le nombre de mois sans proposition sont les plus élevés. Si vous faites partie de ces 3 candidats, vous serez contacté par le bailleur pour vérifier/compléter votre dossier. Les dossiers complétés sont présentés à la Commission d'Attribution des Logements du bailleur gestionnaire du logement.

Toutefois, certains logements sont attribués en priorité :

- Aux dossiers DALO (droit au logement opposable)
- À des ménages dont la situation sociale et de logement a été évaluée par un travailleur social référent qui a confirmé l'urgence de la situation
- Aux ménages âgés de 60 ans et plus ou aux personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un logement adapté à leur état et leurs capacités
- Aux ménages qui doivent être relogés du fait d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou d'un projet de rénovation urbaine (ANRU)
- Aux ménages déjà logés dans le parc social et qui ont fait une demande de mutation

3. Étude et attribution d'un ordre de classement par la commission d'attribution

Le premier candidat est informé de la proposition d'attribution et peut visiter le logement. S'il le refuse, ou s'il ne répond pas dans un délai de 10 jours, la proposition d'attribution est faite au 2^{ème} candidat, puis au 3^{ème} si le

deuxième ne se déclare pas intéressé.

Vous avez le droit de refuser une proposition de logement, mais cela vous fait perdre l'avantage de votre ancienneté.

QUESTIONS/RÉPONSES

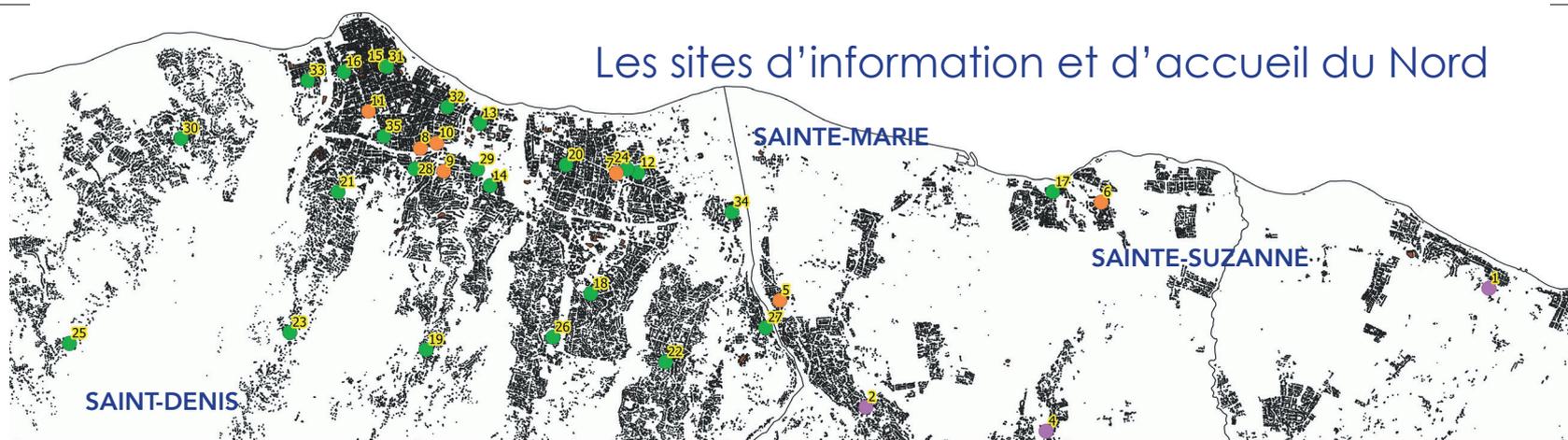
1. Où en est ma demande de logement social ?

Adressez-vous au guichet d'accueil. Un rendez-vous vous sera proposé sous un mois pour faire le point et vous conseiller. Si votre réclamation concerne la décision de la CAL, adressez-vous au bailleur concerné.

2. J'ai des demandes et réclamations ?

Si elles concernent l'enregistrement de votre dossier sur internet, contacter le **0.806.000.113** (coût d'un appel local non surtaxé)

Les sites d'information et d'accueil du Nord



POUR VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ...

1. Mairie Centrale, Service Habitat
144 avenue Pierre Mendès France
2. Mairie Annexe de la Grande Montée
16 rue des Deux Fontaines
3. Mairie Annexe de la Ressource
24 route de Beaumont
4. Mairie Annexe de Terrain Elisa
7 Rue Dahlias

POUR VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ET/OU ETRE INFORME ...

- | | |
|---|---|
| 5. CCAS Riviere des Pluies 96/98 rue Roger Payet | 9. SIDR Agence Camélias 3 Bis avenue des Cocotiers |
| 6. SHLMR Agence Sainte-Marie 1 rue Simone Signoret | 10. SODIAC Gérance Habitat 121 boulevard Jean Jaures |
| 7. SHLMR Agence Calebassiers 1 rue Alain Peters | 11. SEDRE 52 rue de Paris |
| 8. SHLMR Agence Ruisseau 25 rue Léon Dierx | |

POUR ETRE INFORME ...

- | | |
|--|--|
| 12. SIDR Agence Chaudron 2 rue de la Gare | 24. Mairie Annexe du Chaudron 1 rue Roger Payet |
| 13. SIDR Agence Adomia 19 rue Jean Cocteau, Champ Fleuri | 25. Mairie Annexe de la Montagne 15è 8 Chemin du Père Raimbault |
| 14. SHLMR 9 rue des Poivriers | 26. Mairie Annexe de Bois de Nèfles 132 route des Ananas |
| 15. Confédération Nationale du Logement 133 rue du Marechal Leclerc | 27. Mairie Annexe de Domenjod 10 impasse Florville |
| 16. Mairie Centrale, Direction Habitat 2 rue de Paris | 28. Mairie Annexe de la Providence 31 rue Jean Albany |
| 17. Mairie Centrale, Service Urbanisme 2 rue de la République | 29. Mairie Annexe de Montgaillard 44 Boulevard notre Dame de la Trinité |
| 18. Mairie Annexe du Moufia 40 rue des Jacinthes | 30. Mairie Annexe de la Montagne 8è 43 route des Palmiers |
| 19. Mairie Annexe de Saint-François 147 route de Saint-François | 31. Centre Municipal du Centre Ville 98 rue Maréchal Leclerc |
| 20. Mairie Annexe de Sainte-Clotilde 1 Place de la Liberté | 32. Centre Municipal Marcadet ruelle Marcadet |
| 21. Mairie Annexe de Bellepierre 38 allée des Topazes | 33. Centre Municipal Petite-Ile 1 rue de la Petite-Ile |
| 22. Mairie Annexe de la Bretagne 5 chemin Bois Rouge | 34. Centre Municipal Primat 12 rue des Lavandières |
| 23. Mairie Annexe du Brûlé Route des Bambous | 35. Centre Municipal la Source 52 Bis rue Ruisseau des Noirs |

Septembre 2020 - Ne pas jeter sur la voie publique

Avec la Cinor, mieux vous accueillir,



CINOR, 3 rue de la Solidarité, le Triangle, 97490 Sainte-Clotilde • Tél. : 0262 92 49 00 • contact@cinor.org • www.cinor.fr